



CONSEIL MUNICIPAL 1^{ER} FEVRIER 2023

PROCES VERBAL

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 1er Février à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, M. Jean-Jacques MARTEIL, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, Mme Séverine LE FLOCH, M. Hugues DEVAUX-MARKOV, Mme Annette FREOUX, Mme Françoise HENRIQUEZ, Mme Annaïg MESTRIC, M. Bernard BASTIER, Mme Chantal DEMANGEON, Mme Estelle MORIO, M. Didier LEMARCHAND, M. Jean-François SALVAR, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, M. Guy DECROIX, M. Régis KERDELHUE, Mme Isabelle LOISEL.

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Philippe-Jacques BLESBOIS à Marylise FOIDART
Alain DESGRE à Jean-Jacques MARTEIL
Anne-Marie GARANGE à Christian GUEGUEN
Maryvonne LE GAL à Joël DANIEL
Lucien MONNERIE à Arlette BUZARE

Absent (s) excusé(s) :

Patrick GUILBAUDEAU

Secrétaire :

Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	26 Janvier 2023
Date de l'affichage	26 Janvier 2023
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	27
Nombre de votants	32

2023 01 Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 29 novembre 2022

Rapporteur : J. Daniel

Le procès-verbal du Conseil municipal du 29 novembre 2022 est adopté à l'unanimité

Bernard Bastier : nous approuverons ce PV sous réserve de modifier une phrase qui comporte une erreur et dont nous demandons la modification. Page 45 il est écrit : L'ordre du jour

étant terminé, le Maire passe la parole à Régis KERDELHUE suite à la demande écrite du groupe Guidel Avenir concernant les Ateliers Musicaux de Guidel. Cette phrase doit être réécrite car il s'agit bien évidemment du groupe « Guidel pour tous » qui a posé non pas une « question écrite » mais une « question orale » adressée par écrit en vertu de l'article 4 du règlement intérieur.

On voit à cette confusion toute l'ambiguïté de la rédaction des articles 4 et 5 du règlement intérieur car, en définitive, c'est la réponse qui est orale ou écrite et pas vraiment la question car, si une « question orale » doit être posée par écrit elle n'est plus une question orale mais une question écrite.

C'est pour lever cette ambiguïté que notre groupe a proposé le 13 janvier une nouvelle rédaction des articles 4 et 5 en vue d'un traitement en commission puis en conseil municipal. Le texte proposé n'était sans doute pas parfait mais l'idée était d'en débattre en commission. Notre courrier ayant reçu une fin de non-recevoir, notre proposition n'a pas été présentée en commission et n'a pu faire l'objet d'aucun débat. Nous le regrettons vivement.

Monsieur le Maire : la rectification sera effectivement prise en compte. Si quand vous m'écrivez, vous portez la mention « question écrite », je comprends que c'est de ça qu'il s'agit et non d'une question orale. Comme je l'ai déjà précisé, pas une seule question dont on a demandé l'évocation dans ce conseil n'a été oubliée et a fait l'objet d'un refus d'évocation. Il n'y a pas lieu de polémiquer là-dessus.

Bernard Bastier : le problème ne porte pas sur « question écrite question orale ». Je sens bien que ça agace, mais il faut clarifier les choses. L'idée était de pouvoir inscrire un petit sujet à l'ordre du jour de la commission pour en débattre. Il n'y a pas de risque puisque vous avez la majorité. Mais au moins on pourrait en débattre tous ensemble, ce qui n'est pas possible. Je vous rappelle que nous avons présenté l'année dernière un autre sujet en commission. Il s'agissait des conflits d'intérêts qui finalement n'a toujours pas été traité.

✓ **Refinancement du prêt 200702**

La dette de la commune est constituée principalement de prêts non risqués. Il s'agit essentiellement d'emprunts à taux fixe.

L'encours comprend seulement deux emprunts à taux variable.

L'un, contracté en 2013 pour un montant de 1 580 000 €, est classé A1 selon la «charte Gissler», ce qui indique qu'il est peu risqué.

L'autre, souscrit en 2007 pour 2 909 652.77 €¹ (échéance au 1^{er} avril 2028) est en revanche classé E1 dans la charte, ce qui correspond au risque le plus élevé. Le taux d'intérêt est en effet déterminé de manière post-fixée, à l'échéance de chaque période de 12 mois, selon deux modalités différentes :

- Si l'EURIBOR 12 mois est inférieur ou égal à 6 %, le taux appliqué est de 4,09 %
- Si l'EURIBOR 12 mois est supérieur à 6 %, le taux d'intérêt est égal à 4,09 % auxquels s'ajoutent cinq fois la différence entre l'EURIBOR 12 mois et 6 %.

La commune considérant cet emprunt comme une source de risque a cherché à obtenir un refinancement à taux fixe. En octobre 2016, elle a reçu une proposition à laquelle elle n'a pas donné suite, l'indemnité de 324 433 € étant trop élevée au regard du faible risque de hausse de l'EURIBOR 12 mois à ce moment-là. En septembre 2019, une nouvelle demande a conduit à une proposition jugée toujours aussi peu intéressante.

En septembre 2022, face à l'augmentation rapide de l'EURIBOR 12 mois, la commune a cherché à nouveau à renégocier cet emprunt afin de le sécuriser.

La proposition qui a été faite par la SFIL pour un passage à taux fixe était la suivante :

- Passage à un taux fixe de 3.05% à compter du 01/04/2023
- Intégration d'une indemnité de remboursement anticipée de 72 550.93 € dans le capital portant ce dernier à 1 083 388.94 € au 01/04/2023

Après avoir interrogé Finance active, cabinet conseil de la commune en matière de gestion de la dette, la commune a donné une suite favorable à cette proposition le 06/12/2022.

¹ Part résiduelle d'un emprunt total de 3,99 M€ après le transfert en 2012 de la compétence de l'assainissement, la part de l'emprunt reprise par Lorient agglomération s'élevant à 1,354 M€.

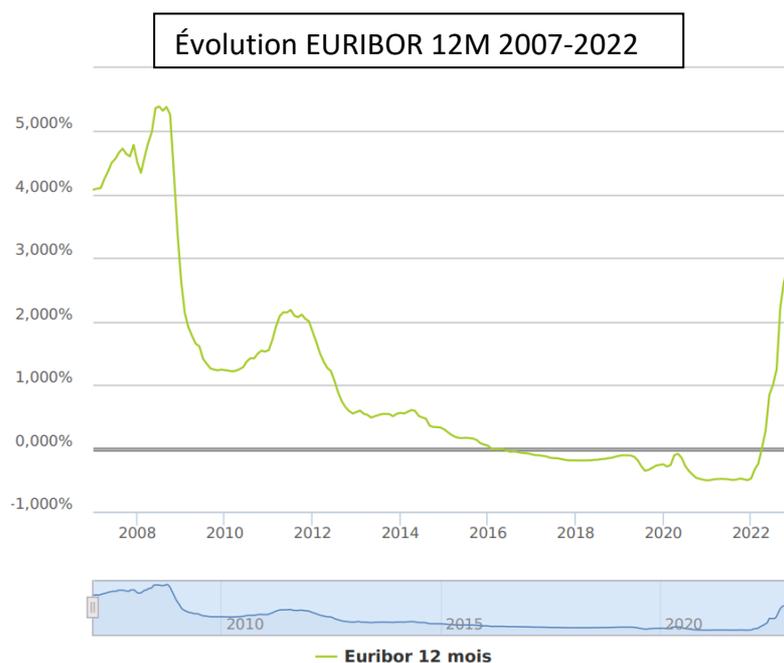
Echéancier flux avant refinancement (sur la base d'un EURIBOR 12M < 6 %)

Date	CRD début de période	Capital amorti	Intérêts	Taux d'intérêt	Flux
01/04/2024	1 010 838	182 936	42 032	4,09%	224 968
01/04/2025	827 902	192 083	34 331	4,09%	226 414
01/04/2026	635 819	201 687	26 366	4,09%	228 053
01/04/2027	434 132	211 771	18 003	4,09%	229 774
01/04/2028	222 360	222 360	9 246	4,09%	231 606
Total		1 010 838	129 979		1 140 817

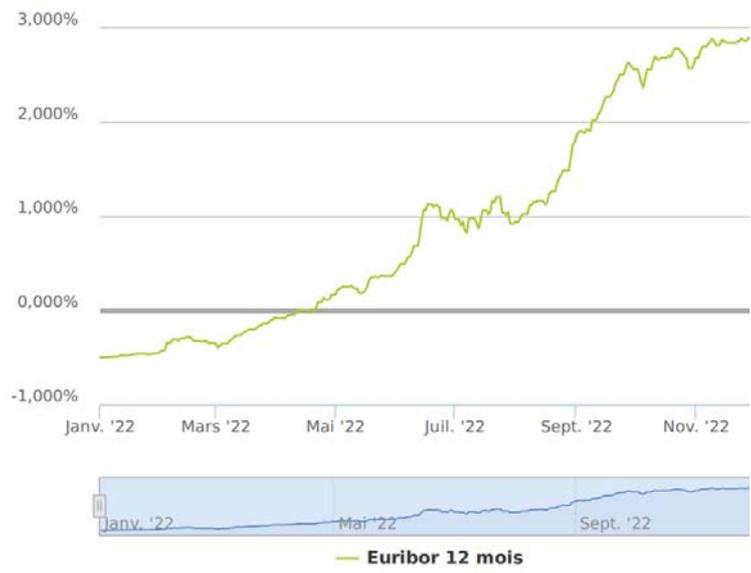
Echéancier flux avec refinancement

Date	CRD début de période	Capital amorti	Intérêts	Taux d'intérêt	Flux
01/04/2024	1 083 389	197 446	33 043	3,05%	230 490
01/04/2025	885 943	206 593	27 021	3,05%	233 614
01/04/2026	679 349	216 197	20 720	3,05%	236 917
01/04/2027	463 152	226 282	14 126	3,05%	240 408
01/04/2028	236 870	236 870	7 225	3,05%	244 095
Total		1 083 389	102 135		1 185 524

Cette sécurisation implique pour la commune un coût budgétaire global de **44 708 €** correspondant au coût de l'indemnité de remboursement anticipé (IRA) refinancée à 72 550.93 € moins le coût du gain en intérêts payés restants, estimé à environ 27 843 €.



Évolution EURIBOR 12M janv 2022 à janv 2023



2023 03 Débat et Rapport sur les orientations budgétaires 2023

Rapporteur : P. Jacqueminot

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est essentiel puisqu'il a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRE », a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Aussi, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport (ROB) sur les orientations budgétaires envisagées, les engagements pluriannuels ainsi que la structure et la gestion de la dette.

L'information est d'ailleurs renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le ROB doit, en outre, comporter les informations relatives au personnel.

Le ROB n'est pas qu'un document interne. Il doit être transmis au Préfet du Département et au Président de l'établissement de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication (décrets n° 2016-834 et 2016-841 du 23 juin 2016).

Le rapport d'orientations budgétaires 2023 est joint à la présente note. Il comprend deux annexes :

- Annexe 1 : Structure et évolution des effectifs et des charges de personnel
- Annexe 2 : Etat de la dette au 31/12/2022

Avertissement :

*Les éléments financiers relatifs à l'exercice 2022 ne sont qu'indicatifs.
Ils ne seront définitivement connus qu'à la clôture de l'exercice 2022.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 24 janvier 2023,

PREND ACTE qu'un débat a eu lieu sur la base du rapport ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

Pierre-Yves LE GROGNEC : il y a deux pics importants pour l'exercice 2023. Le niveau des dépenses de fonctionnement qui atteignent pour la première fois les 10 millions d'euros et le niveau des dépenses de la section d'investissement qui atteignent pour leur part le niveau de 7 millions d'euros.

En préambule, Monsieur le Maire rappelle quelques éléments de contexte que nous connaissons déjà. Vous prenez en compte les observations que nous avons faites les années passées sur la nécessité de donner du corps à un document budgétaire. C'est appréciable même si on peut estimer que ce n'est pas suffisant. On peut ainsi estimer que le rapport d'orientations budgétaires est moins hors sol.

Comme chaque année, ce rapport est bien fait et s'améliore au fil des ans.

Les contraintes liées à la conjoncture au niveau national sont bien résumées à l'énoncé de trois indicateurs : les hausses moyennes, les dépenses de fonctionnement 2022 au niveau national de 4,9% et la progression moyenne des recettes de 3,2%. C'est révélateur d'une différence négative en terme de bonne gestion. Pour la commune, ce décalage entre recettes et dépenses est illustré par le résultat constaté en 2022, 4,99 pour les recettes et 7,23 pour les dépenses. La situation est donc plus difficile mais les dispositifs amortisseurs prévus sur les dépenses énergétiques seront-ils suffisants ? Dans l'augmentation des contributions de l'Etat en faveur des collectivités territoriales et notamment de la DGF, les revalorisations automatiques des bases locatives supérieures représentent opportunément une augmentation de 7,42% dans les recettes communales 2023. Voilà pour le contexte.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, en grande partie maîtrisées en 2022, leur évolution sera plus incertaine en 2023 en raison de l'évolution imprévisible de certains coûts unitaires (les fluides et certaines catégories de dépenses).

Pour les charges de personnel, une progression à un niveau de 8%, après une progression de 5% en 2022, nous paraît une gageur difficile à tenir compte tenu de la liste dressée des facteurs internes supplémentaires qui vont générer des dépenses nouvelles.

Les autres charges sont à peu près sensibles de 7,92%.

Comme l'an passé, nous sommes attentifs au dossier de la piscine. Il est heureux que la clause tarifaire contenue dans le contrat liant la commune à la société Fitocéa permet de maîtriser l'évolution des coûts. On peut se demander jusqu'à quand nous pourrons faire supporter l'évolution des frais énergétiques au concessionnaire. Par ailleurs, pour la bonne exécution du contrat, il serait judicieux de bien connaître les créneaux qui nous sont réservés, ce serait utile notamment par les scolaires. Par ailleurs, il ne faut pas omettre que cette société est assujettie à une obligation contractuelle de maintenir en bon état les installations au profit du propriétaire et pour le bon fonctionnement à l'égard du public.

Concernant le CCAS, la subvention 2023 est en augmentation sensible pour des raisons qui sont expliquées dans le rapport d'orientations budgétaires du CCAS 2023, notamment liées à un problème de reprise de ressources antérieures qu'on retrouve en 2022. Rappelons que les CCAS sont obligatoires dans les communes de plus de 1500 habitants, ils sont des établissements publics administratifs autonomes qui ont pour mission d'animer la politique sociale de la commune en faveur des personnes âgées et des personnes fragiles. Les subventions communales constituent comme dans toutes les communes une part des recettes nécessaires à ces activités.

Quant au dossier ABS (analyse des besoins sociaux), il semble avoir rejoint le dossier réalisé en 2015 et trouver une place dans les archives. Il ne faudrait pas que celui réalisé en 2021 suive la même voie. En tout cas, nous n'avons plus d'écho et d'images. Pourtant l'importance du vieillissement dans notre commune est actée, la prise en charge des effets du vieillissement et notamment de la grande dépendance doit être préparée sachant que le

Département est en train de décliner son schéma de l'autonomie. Il serait légitime que notre commune se positionne politiquement, cela ne veut pas dire qu'il faut prévoir dans l'immédiat des engagements monétaires.

Le dossier d'accessibilité, j'ai déjà soulevé le défaut d'intérêt que vous présentez. Un diagnostic des installations ouvertes au public de la commune a été réalisé en 2015, un budget d'investissement annuel avait été à l'époque décidé pour six années, des travaux ont été menés, or nul n'est capable de dire la part énoncée dans le diagnostic qui a été réalisée et ce qu'il faudrait faire pour poursuivre le cheminement favorable aux personnes handicapées. Une réunion d'information pour faire un examen de la situation serait opportune.

Au total, comme déjà rappelé, c'est un niveau de dépenses prévisionnel de fonctionnement de 10 millions d'euros si ces estimations sont confirmées au niveau du budget primitif.

Au niveau des recettes, vous êtes fidèles à votre pratique de minorer les recettes attendues, c'est toujours mieux d'en recevoir plus qu'énoncées. La progression constatée au cours des dernières années a été de 5,68 en 2021 puis de 4,99 en 2022, mais votre prudence commande de prévoir une moyenne contenue entre 2 et 3 pour les années futures.

Avec un niveau d'intérêt de la dette à l'augmentation et un remboursement du capital également croissant, on constate bien que l'épargne nette baisse de moitié sur les prochains budgets. Attention à ne pas toucher le plancher, car c'est le problème de la trésorerie de la collectivité que vous mettez en cause.

La section d'investissement : je ne reviendrai pas sur la liste des opérations présentées dont le financement est déjà prévu en 2023.

2023 présentera la crête du parcours de dépenses engagées en investissement au cours de la mandature. S'il est exécuté tel que prévu, il sera suivi d'une période aux ambitions bien plus modestes. L'absence de lissage de désengagement sur plusieurs exercices est difficile à comprendre si ce n'est qu'il faut entendre que Nexity se fait plus pressant pour disposer des espaces dont il a besoin dans la ZAC centre. Presque la moitié des dépenses prévues dans la PPI en 2023 est liée à l'exécution de la ZAC centre. Compte tenu des dépenses prévues en 2023, et évaluées à 7 millions et au regard des recettes estimées à 4,5 millions, cela suppose donc un prélèvement de 2,5 millions sur le fonds de roulement. Un lissage sur 2 ou 3 années aurait effectivement apporté un peu plus de sérénité dans les exécutions budgétaires.

Pour les années futures, la situation est moins florissante, il n'est pas prévu d'emprunt à partir de 2024, pas de produits de cession non plus à partir de 2025 et un fonds de roulement qui aura diminué de 40%. La fin de la mandature deviendra moins confortable et elle sera subordonnée à la reconstitution des capacités financières de la commune liées au résultat de l'épargne.

En définitive et en conclusion, la maîtrise des dépenses de fonctionnement 2023 au regard des recettes pour les années suivantes sera une déterminante pour la continuité budgétaire. La présentation du budget primitif en mars prochain permettra d'approfondir la présente analyse.

Bernard BASTIER : nous prenons acte que les orientations budgétaires ont été présentées, vous avez rappelé à juste titre la période d'incertitude d'inflation. Comme déjà précisé, il faut prévoir tout ça pour le futur car il y aura forcément à un moment des ajustements, des arbitrages qu'il faudra faire et donc anticiper dès à présent au niveau de la construction du budget. Il est donc nécessaire d'identifier les postes, les prioriser de manière à ne pas se retrouver en difficultés.

Patrice JACQUEMINOT : je constate que nous partageons la même analyse. Nous avons une hausse importante des dépenses de fonctionnement liée notamment à des phénomènes d'inflation. En contrepartie, nous avons une augmentation des bases foncières qui permet de compenser en termes de recettes. Néanmoins, les dépenses augmentant plus vite que les recettes, ça entraîne in fine une baisse de l'épargne nette.

Concernant le dossier UNYCIB'S, la répercussion des charges au concessionnaire n'est pas inscrite dans le mode de fonctionnement du contrat de mise à disposition physique. C'est l'application stricte du contrat auquel nous sommes liés.

Par ailleurs, vous parlez d'une baisse du fonds de roulement de 40%, or je ne le constate pas. En 2026 on se trouvera à des niveaux assez hauts. Vous parlez de difficultés de trésorerie que nous pourrions avoir, or, le fonds de roulement c'est environ un trimestre de salaires, soit 3 à 4 millions donc nous sommes très à l'aise sur les charges de personnel. Nous n'avons pas ce risque en terme de trésorerie pour l'instant.

Je partage avec vous l'incertitude qui pèse liée aux évolutions économiques et notamment l'inflation sur différents biens et services. J'ai déjà connu une inflation mais qui était régulière alors que cette fois nous ne maîtrisons pas les à-coups.

Pierre-Yves LE GROGNEC : en ce qui concerne le rapport contractuel de la commune à UNYCIB'S c'est tout à fait satisfaisant qu'il puisse être mis en œuvre dans les conditions dans lesquelles il a été conclu. Il y a des clauses contractuelles qui peuvent être modifiées par les pouvoirs publics pour tenir compte des réalités économiques. C'est à cela que je faisais référence comme ça se pratique dans d'autres secteurs d'activités

La deuxième observation porte sur le fonds de roulement. C'est un point particulier qui a déjà été abordé assez régulièrement sous l'ancienne mandature avec votre prédécesseur. Tel qu'il a été imaginé dans la collectivité c'est une cagnotte à multi usages et c'est justement ça le problème. Quand un usage devient prépondérant c'est toujours la trésorerie qui souffre.

Monsieur le Maire : il ne faut pas hésiter à regarder autour de nous ce qui se passe dans certaines communes qui font état d'inquiétudes dans la presse, à savoir que les dépenses vont augmenter et qu'il sera nécessaire de se serrer la ceinture. On dramatise. En tout cas, vous n'entendez pas cela ici parce que la gestion financière est bonne. Je remercie les services et Patrice JACQUEMINOT qui assurent une gestion rigoureuse. J'admets sur certains points qu'elle est trop prudente, mais c'est une bonne démarche, pour exemple, les contrats d'énergie avec Morbihan Energies suivis par seulement deux communes de l'agglomération, dont Guidel. Je remercie d'ailleurs les représentants de la ville à Morbihan Energies qui nous ont incité à adhérer à ce contrat, parce que l'on en tire les bénéfices aujourd'hui et ça nous permet d'aborder 2023 avec une plus grande sérénité.

Concernant UNYCIB'S, je rappelle que depuis le début de notre mandature nous n'avons pas eu à débattre d'une demande d'augmentation de notre contribution. Même si nous avons rencontré quelques difficultés avec UNYCIB'S, le climat a évolué et est plus propice à des ajustements. Toutes les heures qui nous sont dues ne sont pas encore consommées. Je rappelle qu'à la rentrée des classes il n'y a pas eu de protestations des collèges de Guidel et Quéven. Les choses rentrent dans l'ordre selon nos manières et sans tapage. Nous n'oublions pas qu'il existe dans le contrat une obligation de maintenir l'équipement en bon état et la possibilité de demander si nécessaire une visite de contrôle obligatoire si elle ne nous est pas proposée. Nous serons sans doute amenés à le faire au cours de l'année, mais nous sommes dans l'attente des échanges entre avocats.

Concernant le CCAS, le document de l'ABS ne sera pas mis dans un tiroir, mais va servir pour un certain nombre de choses comme le vieillissement, la question du grand âge, autant de questionnements qui se poseront. Je vous rappelle que dans le projet de requalification urbaine de Kergroez, il y aura un domicile partagé et un habitat inclusif pour des personnes adultes handicapées orienté vers les « Enfants de l'espoir ». On apportera notre pierre à l'édifice, toutes ces affaires là avancent. Il y a également un travail sur la MAPA. Je tiens à remercier Arlette BUZARE et le personnel du CCAS qui réalisent de nombreuses actions en toute discrétion.

Comme l'an passé, nos recettes ont constitué une bonne surprise comme l'an dernier. J'assume pour notre équipe le fait que 2023 et 2024 seront des années importantes en termes d'investissement autour des équipements sportifs, chacun peut constater que le stade de Kergroez avance bien, le stade de rugby est en fonctionnement, un skatepark va aussi être réalisé. Nous sommes dans une démarche plus volontariste de recherches de subventionnement, nous permettant d'obtenir de bons résultats.

Au regard de l'accessibilité, il faut relancer les démarches et Monsieur GUEGUEN s'y emploie.

Nous avons la chance et nous serons une des rares villes du secteur à avoir un bon budget pour ne pas nous freiner dans nos investissements. On se singularise par rapport à un bon nombre de communes.

Christian GUEGUEN précise que 95% des éléments inscrits dans le rapport de 2015 sur l'accessibilité sont réalisés. Les choses avancent même si des réunions ne sont pas réalisées régulièrement.

Monsieur le Maire annonce que la commune pourrait se positionner pour un EHPAD sur cette année. C'est une démarche importante et le Département sera d'une grande utilité.

2023 04 Modification du tableau des effectifs – Service Éducation, jeunesse et sports

Rapporteur : F. Ballester

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

➤ **Suite à la réorganisation du pôle administratif du service enfance, éducation, jeunesse et sports, il est nécessaire d'ajuster les heures d'un agent comme proposé ci-dessous :**

Filière	Catégorie	Nombre de postes concernés	Poste supprimé	Poste créé	Motif	A compter du
Animation	B	1	Animateur à temps non complet 34h10	Animateur à temps complet	Réorganisation du service	01/03/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 23 janvier 2023,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 24 janvier 2023,

AUTORISE la création et la suppression des postes présentés ci-dessus à compter du 1^{er} mars 2023.

Adopté à l'unanimité.

2023 05 Subvention aux familles pour voyages d'études, classe de neige, classe verte...2023

Rapporteur : F. Ballester

Comme chaque année, il appartient au Conseil Municipal, de fixer les conditions d'octroi aux familles, de la subvention attribuée pour voyages d'études, classes de neige, classes vertes..., pour les élèves guidémois jusqu'à la fin des études secondaires.

L'aide sera accordée aux enfants domiciliés à Guidel et scolarisés dans un établissement primaire ou secondaire (écoles, collèges, lycées).

L'aide ne pourra être accordée qu'une seule fois par année scolaire et par enfant pour des séjours d'une durée minimum d'une nuitée.

Pour l'année 2023, il est proposé de maintenir les montants suivants en fonction du Quotient Familial de la famille :

Pour le QF compris entre 0 et 600 (T1) :

Subvention : 18 € par nuitée dans la limite de 75 € maximum par séjour

Pour un QF compris entre 601 et 800 (T2) :

Subvention : 16 € par nuitée dans la limite de 65 € maximum par séjour

Pour un QF compris entre 801 et 1100 (T3) :

Subvention : 14 € par nuitée dans la limite de 55 € maximum par séjour

• Rappel du quotient familial

$$QF = \frac{1/12^{\text{ème}} \text{ des revenus annuels (année N-2) + prestations familiales du mois de la demande}}{2 + 1/2 \text{ par enfant à charge} + 1/2 \text{ pour les familles de 3 enfants et plus}}$$

• Rappel des tranches

Tranche 1 : $0 \leq QF \leq 600$

Tranche 2 : $601 < QF \leq 800$

Tranche 3 : $801 < QF \leq 1100$

Tranche 4 : $1101 < QF \leq 1600$

Tranche 5 : $QF > 1600$

Tranche 6 : enfants extérieurs

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Enfance, éducation, jeunesse et sports du 17 janvier 2023,

DÉCIDE de fixer pour l'année 2023 les montants de cette subvention comme indiqué ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

2023 06 Aide financière aux étudiants et lycéens guidémois – études et stages à l'étranger – année scolaire 2022/2023

Rapporteur : F. Ballester

L'aide est accordée si l'étudiant remplit les conditions suivantes :

- Les parents doivent être domiciliés à Guidel,
- L'aide sera réservée aux lycéens et aux études supérieures après le Baccalauréat,
- L'aide sera accordée pour une année scolaire,
- Les périodes prises en compte pour l'obtention de l'aide doivent être d'une durée égale ou supérieure à 4 semaines,
- Présentation d'un justificatif : attestation de l'inscription dans une université ou d'une convention de stage
- Présentation d'un compte-rendu ou d'une présentation aux jeunes guidémois à l'issue du voyage.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire l'aide dans les mêmes conditions, soit de fixer pour l'année 2022/2023 les montants de cette subvention comme indiqué ci-dessous :

Tranches	EUROPE				HORS EUROPE			
	1 mois	2 mois	3 mois	4 mois et +	1 mois	2 mois	3 mois	4 mois et +
T. 1	200	235	265	300	260	300	330	360
T. 2	170	195	225	260	220	270	290	320
T. 3	130	155	195	220	180	230	250	280
T. 4	90	115	155	160	140	190	210	240
T. 5	50	75	115	140	100	150	170	200

- Rappel du quotient familial

1/12ème des revenus annuels (année N-2) + prestations familiales du mois de la demande

QF=

2 + 1/2 par enfant à charge + 1/2 pour les familles de 3 enfants et plus

- Rappel des tranches

Tranche 1 : 0<=QF<=600

Tranche 2 : 601 <QF<=800

Tranche 3 : 801<QF<=1100

Tranche 4 : 1101<QF<= 1600

Tranche 5 : QF>1600

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Enfance, éducation, jeunesse et sports du 17 janvier 2023,

DÉCIDE de fixer pour l'année 2022/2023 les montants de cette subvention comme indiqué ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

2023 07 Renouvellement de la Convention WSA

Rapporteur : J. Gréves

La West Surf Association (WSA) a été créée en 1986 dans le Morbihan.

Ce Club labellisé par la Fédération Française de Surf est le 1er Club de Surf en Bretagne et se classe dans les premiers nationaux.

Depuis 2007, la WSA fait partie des 9 Clubs Français classés 2 étoiles par la Fédération Française de Surf sur la cinquantaine de clubs référencés. Il compte de nombreux compétiteurs classés et développe des centres de perfectionnement, du surf scolaire, une École de surf et de skate et un surf camp fonctionnant sur les périodes de vacances scolaires.

La WSA soutient la découverte du surf par les scolaires en dispensant des cours de surf aux élèves de CM2 de l'école de Prat Foën et des classes à option surf du collège Saint Jean.

La commune de Guidel conclut chaque année une convention formalisant ses engagements et ceux de la WSA. La convention soutient ainsi 2 actions menées par la WSA : L'option surf du collège Saint Jean et l'initiation au surf des CM2 des classes de l'école de Prat Foën. Elle participe enfin aux frais de fonctionnement de l'association.

L'enveloppe financière est répartie de la manière suivante :

- Initiation des classes à option surf du Collège Saint Jean : 4 000,00 €
- initiation des classes de CM2 de l'école de Prat Foën : 4 000,00 €
- Participation aux frais de fonctionnement : 2 000,00 €

Il est proposé pour l'année scolaire 2022/2023 d'autoriser la signature de la convention jointe en annexe et de reconduire le montant de la subvention versée à la WSA soit 10 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Enfance, éducation, jeunesse et sports du 17 janvier 2023,

DÉCIDE de reconduire pour l'année scolaire 2022/2023 la convention avec la WSA et de maintenir le montant de la subvention à 10 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association la WSA pour une durée d'un an.

Adopté à l'unanimité.

Didier LEMARCHAND : nous voterons bien sûr en faveur du renouvellement proposé mais, une nouvelle fois, nous sommes confrontés à un manque flagrant de circulation de l'information. La réalité en ce domaine est en effet assez éloignée de celle que vantent certains élus de la majorité.

S'il est vrai que pour certains sujets « on travaille ensemble » et nous nous en félicitons, les belles paroles comme « évidemment vous y participerez », « on laisse la parole même en dehors des ordres du jour », « on n'est pas là pour brimer les gens », sont régulièrement démenties.

C'est particulièrement vrai dans la commission « Education, Jeunesse, Sports et Enfance » malgré des récriminations et demandes répétées d'élus de l'opposition.

Dans la commission du 17 janvier dernier, nous avons eu la synthèse de 4 pages mais aucun document d'accompagnement, notamment la convention sur laquelle nous devons nous prononcer aujourd'hui, aucun tableau synthétique permettant une compréhension et une analyse rapide de certains sujets traités assez complexes et pourtant l'ordre du jour était composé de 10 sujets. Dans la mesure où nous devons nous prononcer sur le renouvellement de cette convention, le minimum est de la communiquer aux membres de la commission, même si elle ne varie que peu ou pas du tout de la précédente.

Lors de cette même commission, vous vous permettez pourtant de nous demander nos avis et conseils sur certains projets. Mais comment discuter en connaissance de cause et émettre un avis pertinent dans de telles conditions ?

Tout cela pourrait même s'apparenter à un certain mépris envers l'opposition.

Les pièces jointes demandées en séances apparaissent miraculeusement dans le PV de compte-rendu de la commission, en revanche dans ce même PV les interventions de l'opposition n'apparaissent pas.

L'esprit de « travailler ensemble pour la collectivité » qui nous anime depuis le début de cette mandature nécessite une écoute mutuelle, une confiance réciproque et une grande transparence. Et cela à tous les niveaux, depuis la phase préparatoire jusqu'à la délibération finale sur les sujets que nous avons à traiter. C'est indispensable pour une gestion de qualité des affaires de la commune. Nous continuerons à y participer avec honnêteté et entrain et attendons en retour un traitement analogue respectueux de l'opposition.

Françoise BALLESTER : la responsable du service venant de prendre son poste, il s'agissait de sa première commission, j'en appelle donc votre tolérance.

Didier LEMARCHAND : je précise que nous avons déjà fait ce rappel à quatre commissions, il nous manquait des éléments pour débattre.

Estelle MORIO : je rappelle que Henry LAMY avait déjà fait cette remarque.

Jacques GREVES : le texte écrit dans la convention correspond parfaitement au bordereau qui vous est proposé ce jour et a été transmise avec le compte rendu. En ce qui concerne le sport, il y avait cinq sujets dont le bordereau de ce conseil, et les quatre autres relevaient de l'information. Quand vous demandez de travailler en transparence, c'est bien ce que l'on fait. On expose en commission les dossiers qui méritent réflexion avant de les mettre en œuvre. J'appelle cela de la concertation.

Didier LEMARCHAND : le problème porte sur la transmission de la convention. Par ailleurs, nous avons découvert en commission des sujets sur lesquels vous nous avez demandé nos avis. Donc nous n'avons pas pu les traiter en amont. On n'a pas le temps de les étudier, puisque nous les découvrons en commission. Nous demandons simplement une notion de transparence et de confiance.

2023 08 Rapport d'activité 2021 de Morbihan Énergies
Rapporteurs : C. Guéguen / G. Courtet

Créé par arrêté préfectoral en 1965 par la volonté des élus communaux, Morbihan Énergies (anciennement Syndicat départemental d'électricité du Morbihan) est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Il fédère l'ensemble des 249 communes du Morbihan et 4 EPCI à fiscalité propre pour une population de plus de 751 309 habitants. Dans le domaine de l'électricité, Morbihan Énergies est chargé de contrôler les concessionnaires, développer et renforcer le réseau de distribution.

Outre l'électricité, Morbihan Énergies exerce des missions de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et conseil dans les domaines de compétences suivants : éclairage, numérique, énergies renouvelables, rénovation énergétique des bâtiments, mobilité durable, infrastructures télécom, SIG.

Au 31 décembre 2021, Morbihan Énergies comptait 57 agents permanents.

L'exercice 2021 s'établit en dépenses, tous budgets confondus, à plus de 73 millions d'euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport d'activités 2021 de Morbihan Énergies disponible sur :

http://morbihan-energies.fr/wp-content/uploads/documentation/rapport_activite_2021.pdf

VU le rapport de synthèse du même rapport d'activités 2021 de Morbihan Énergies ;

VU la fiche synthèse Concession électricité 2021 sur Guidel ;

VU l'avis de la commission Travaux, Urbanisme, Environnement, Transitions et Sécurité du 23 janvier 2023 ;

PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2021 de Morbihan Énergies.

Adopté à l'unanimité.

2023 09 **Construction d'un gymnase en extension du tennis de Polignac et rénovation du club house du tennis club : demande de subventions**

Rapporteurs : C. Guéguen / J. Gréves

Le projet consiste à construire un gymnase de 660 m² en extension du tennis de Polignac (1 400 m² d'emprise au sol existant), à habiller le hangar du tennis et à rénover le club house (94 m²) avec une extension (17 m²).

Lors de sa séance du 27 septembre 2022, le Conseil Municipal a notamment autorisé Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour ce projet. Celui-ci a été accordé le 10 janvier 2023.

Il s'agit cette fois de proposer un plan de financement détaillé prévisionnel et de demander des subventions, notamment la DETR (Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux).

Le projet neuf de gymnase comprend une salle multi-activités (volley, etc.) de 280 m² sous 7 m de hauteur de plafond, 2 autres salles multi-activités (danse, tennis de table, etc.) de 120 et 80 m² sous 3,50 m de hauteur de plafond, et des vestiaires, sanitaires et locaux techniques. Le hangar du tennis est habillé d'un bardage métallique posé sur un mur périphérique. La rénovation du tennis club consiste en une refonte totale de l'aménagement intérieur (vestiaires, sanitaires, club-house et bureau) et un hall d'entrée en extension de 17 m². Le chauffage est de type chaudière à condensation à granulés bois. Concernant la réglementation thermique, la réglementation n'exige pas la RE2020 pour ce type de bâtiment mais le projet est quand même très proche de la RE2020.

Calendrier prévisionnel

Environ 9 mois de travaux

- Lancement du marché de travaux : en décembre 2022
- Démarrage des travaux : début février 2023 pour une livraison fin octobre 2023.

Coût prévisionnel des dépenses au 11/01/2023 :

DÉSIGNATION DES DÉPENSES	Montant HT	Montant TTC
Prestations intellectuelles Honoraires de maîtrise d'œuvre	65 000,00 €	78 000,00 €
Autres Études et contrôles	20 192,29 €	24 230,75 €
Travaux	944 662,01 €	1 133 594,42 €
Imprévus et révisions de prix (3% des travaux)	28 346,07 €	34 015,28 €
TOTAL au 11/01/2023	1 058 200,37 €	1 269 840,45 €

Plan de financement prévisionnel au 11/01/2023 (DETR niveau 2) :

Besoins	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Prestations intellectuelles	75 759,49 €	Subvention État (DETR) 47% de 450 000 €	211 500 €	Jusqu'à 20%
Travaux	944 662,01 €	Autres : - ADEME (Fonds chaleur)	32 000 €	3%
Autres	37 778,87 €	Autofinancement	814 700,37 €	Au moins 77%
TOTAL HT	1 058 200,37 €	TOTAL HT	1 058 200,37 €	100%

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le projet de gymnase en extension du tennis de Polignac et rénovation du club house du tennis club ;

VU l'avis de la commission Travaux, Urbanisme, Environnement, Transitions et Sécurité du 23 janvier 2023 ;

DONNE son accord sur le projet présenté et son plan de financement prévisionnel ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des financements auprès de de l'État au titre de la DETR (Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux), de l'ADEME et de tout autre organisme, pour ce projet.

Adopté à l'unanimité.

2023 10 **Convention constitutive du groupement de commandes pour l'opération de renouvellement urbain de Kergroëz entre la commune et Morbihan Habitat**

Rapporteur : J. Daniel

Le contexte

Depuis le 1er janvier 2023, Bretagne Sud Habitat, Lorient Habitat et Vannes Golfe Habitat, ont fusionné pour donner naissance à Morbihan Habitat.

La commune et Morbihan Habitat ont décidé d'engager une opération d'aménagement s'étendant sur environ 2,2 ha de propriété ainsi qu'une voirie dénommée « HLM de Kergroëz ». La commune et l'office maîtrisent 100% du foncier, chacun pour une partie, tel que figuré sur le plan en annexe 1 de la convention.

Le programme prévisionnel de cette opération doit permettre, sous maîtrise d'ouvrage de Morbihan Habitat :

- La réhabilitation de 72 logements du parc locatif social de Morbihan Habitat,
- La démolition de 72 logements permettant la construction d'environ 108 nouveaux logements dont 48 logements en accession, 20 logements en accession sociale et 44 logements en locatif social,
- L'implantation éventuelle d'un service.

Les données programmatiques indiquées ci-dessus sont prévisionnelles et sont susceptibles d'évoluer, sans que cela ne remette en question la présente convention.

La réalisation de ce programme de construction nécessitera l'exécution d'aménagements, objet de la présente convention. Ces aménagements concernent notamment :

- Les travaux de requalification de la voirie existante (terrassement, voirie, réseaux, gestion de l'eau pluviale, trottoirs et stationnement),
- Les travaux d'aménagement d'espaces libres tels que le parc et la placette avec installation de mobilier et jeux.

Ces aménagements permettront de répondre aux besoins des futurs habitants (180 logements neufs et réhabilités à terme), usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre mais également aux riverains et habitants de Guidel (environ 120 équivalent logements).

La coopération entre Morbihan Habitat et la Commune apparaît nécessaire tant dans un souci d'économie que de cohérence d'ensemble et d'efficacité. La coopération doit permettre à la commune et à Morbihan Habitat d'avoir les mêmes entreprises et prestataires intervenants sur l'opération (maîtrise d'œuvre, bureaux d'études et tiers, entreprises de travaux...).

La convention

En raison de la nécessité urbaine, technique, économique d'une conception et réalisation d'ensemble, les maîtres d'ouvrages concernés conviennent de la nécessité de composer un groupement de commandes ayant pour objet le choix d'une maîtrise d'œuvre et des entreprises communes et le suivi de ces marchés.

En revanche, l'exécution, financière, du contrat sera assurée par chacun des membres du groupement. En conséquence, les membres du groupement recevront directement du titulaire les factures qui les concernent.

Programme et enveloppe financière prévisionnelle

Le coût du projet est évalué comme suit :

- Requalification de la voirie à hauteur de 274 655 € HT (valeur novembre 2022). Ce montant prévisionnel comprend les dépenses budgétées pour la requalification de la voirie existante (terrassement, voirie, espaces verts et équipements). Ce coût est hors intervention sur les réseaux souples et gravitaires.
- Reprise de l'éclairage public avec Morbihan Energie à hauteur de 46 820 € HT (valeur novembre 2022).
- Aménagement d'une placette à hauteur de 134 832 € HT (valeur novembre 2022).
- Aménagement d'un parc à hauteur de 70 199 € HT. Ce montant inclut la mise en place de jeux à hauteur de 20 000 € HT.

Pour la conception et le suivi de l'exécution des aménagements projetés depuis la phase PRO jusqu'au parfait achèvement des ouvrages, les honoraires de maîtrise d'œuvre ont été estimés à hauteur de 34 000 € HT (valeur mars 2022).

Ces coûts sont provisoires et actualisables.

Considérant que les espaces publics seront au bénéfice des résidents, riverains et habitants de Guidel et au vu des programmes préétablis et des propriétés foncières appartenant à GUIDEL et MORBIHAN HABITAT, l'enveloppe financière du projet sera répartie de la manière suivante :

- Financement à 100% du coût de la placette et du parc par Morbihan Habitat,
- Co-financement de la requalification de la voirie existante et reprise de l'éclairage public par GUIDEL et MORBIHAN HABITAT selon la clé de répartition suivante, déduction faite des éventuelles subventions perçues : 25% MORBIHAN HABITAT / 75 % GUIDEL

Les dépenses communes (honoraires de maîtrise d'œuvre, études techniques, publicités, constats d'huissiers, ...) seront réparties selon la clé de répartition suivante : 50% pour la commune de Guidel et 50% pour Morbihan Habitat.

Cette répartition pourra être revue par voie d'avenant.

Compte tenu du caractère prévisionnel du prix de revient, la Commune et MORBIHAN HABITAT conviennent de déterminer le prix de revient définitif de l'opération et des différents éléments le composant dans le cadre d'un avenant qui sera conclu, au plus tard, dans un délai d'une année après la réception des travaux soit après établissement du décompte général définitif des entreprises.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette convention avec Morbihan Habitat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'opération de renouvellement urbain de Kergroez ;

VU l'avis de la commission Travaux, Urbanisme, Environnement, Transitions et Sécurité du 23 janvier 2023 ;

VALIDE le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'opération de renouvellement urbain de Kergroez ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité.

2023 11 ZAC : Cession d'une bande de terrain sur l'Espace Bosser
Rapporteur : L. Mélois

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 29/11/2022, a déclassé, après enquête publique, une partie de la parcelle CE 129 sur l'Espace Bosser (167 m²) en tant qu'emprise publique nécessaire à la réalisation du programme d'équipements et de constructions prévu dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté.

Les parcelles sont aujourd'hui cadastrées CE 207 (165 m²) et CE 208 (2 m²).

Leur cession, au profit de Nexity Foncier Conseil qui les rétrocédera à l'aménageur de l'îlot H (projet d'immeuble et de commerces sur emplacement actuel du magasin Carrefour Express et de l'immeuble attenant), doit être validée.

Le terrain fait partie des parcelles apportées en nature par la Ville à l'opération de ZAC Cœur de Ville et Saudraye. La cession se fera donc à titre gracieux.

Tous les frais, notamment d'actes, de géomètres et d'un éventuel dévoiement des réseaux, seront à la charge du concessionnaire de la ZAC : Nexity Foncier Conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT que la désaffectation et le déclassement de ce terrain ont été effectués en vue de sa cession au bénéfice de Nexity Foncier Conseil dans le cadre de la ZAC Cœur de Ville et Saudraye ;

VU la saisine du Domaine, en date du 12/04/2022, restée sans réponse ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 29/11/2022 constatant la désaffectation du terrain et décidant de son déclassement après enquête publique ;

VU l'avis de la commission Travaux, Urbanisme, Environnement, Transitions et Sécurité du 23 janvier 2023 ;

AUTORISE la cession, à titre gracieux, des parcelles cadastrées CE 207 (165 m²) et CE 208 (2 m²), situées sur l'Espace Bosser, représentant une surface totale de 167 m², au bénéfice de Nexity Foncier Conseil, concessionnaire de la ZAC Cœur de Ville et Saudraye ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes et documents nécessaires à cette cession ;

DIT que tous les frais, notamment d'actes, de géomètres et d'un éventuel dévoiement des réseaux, seront à la charge de l'acquéreur.

Adopté à l'unanimité.

2023 12 **Renouvellement de classement des parcelles communales YL 148 et YP 59 dans la Réserve Naturelle Régionale- Espace remarquable de Bretagne (RNB-ERB) du Loc'h**

Rapporteur : J. Daniel

Les zones humides du Loc'h à Guidel, en grande partie labellisées Espace Naturel Sensible du Département, ont été classées en Réserve naturelle régionale des étangs du Petit et du Grand Loch par le Conseil régional en 2008, pour la conservation de leur grande diversité biologique.

D'une durée de 6 ans, ce premier classement a pris fin en 2014 et a été renouvelé pour une durée de 10 ans, jusqu'en 2024. Afin de faire coïncider les exercices de renouvellement (de plan de gestion et de classement de la RNR) pour une nouvelle période de 10 ans, une anticipation des travaux pour le renouvellement de classement de 2024 à 2022 a été décidée avec l'avis favorable du comité consultatif de gestion.

La Fédération départementale des chasseurs du Morbihan, en tant que gestionnaire de la Réserve, élabore donc la demande de renouvellement de classement avec révision de la réglementation et consolidation du périmètre.

Le dépôt officiel de cette demande auprès du Conseil régional est prévu pour début 2023. Y seront joints les accords écrits des propriétaires privés et publics concernés. Conformément au Code de l'environnement, le Conseil régional actera juridiquement cette procédure de renouvellement pour 10 années, lors d'une prochaine session, après prise en compte de l'ensemble des avis obligatoires.

Dans le cadre de cette procédure, la réglementation de la Réserve a été révisée pour une plus grande lisibilité, une cohérence avec les réalités d'usages et une mise en conformité avec les préconisations de Réserves naturelles de France (RNF).

Par ailleurs, le périmètre de la Réserve a été revu afin d'assurer une cohérence de protection et de gestion avec deux propositions : l'intégration des 7 ha 89 a 89 ca de Domaine Public Maritime sur le Petit Loc'h, déjà gérés par la Fédération, et le retrait des 4 ha 37 a 40 ca de milieux dunaires dit « espace tampon », propriété de Lorient agglomération, du périmètre classé. Un courrier a d'ores et déjà été transmis par Lorient agglomération le 31 mai 2022 pour indiquer la volonté de retirer ces deux parcelles du périmètre. Au total, ce sont 42 parcelles qui sont proposées au renouvellement de classement, dont 2 parcelles appartenant à la municipalité de Guidel, comme présenté dans le tableau et la carte en annexes. Sous réserve de l'accord des propriétaires, la demande de renouvellement de classement de la RNR des étangs du Petit et du Grand Loc'h porte sur une surface totale de 125 ha 45 a 91 ca.

Les modifications de la réglementation et du périmètre de la Réserve naturelle régionale impliquent de solliciter l'ensemble des propriétaires pour demander leur accord pour le renouvellement de classement de leurs parcelles, conformément à l'article R.332-40 du code de l'environnement.

En 2008, le Conseil municipal de Guidel avait donné son accord pour le classement des 2 parcelles concernées (YL 148 et YP 59 pour 1,56 ha).

Il est donc sollicité pour le renouvellement de classement en RNR de ces mêmes parcelles, pour une durée de 10 ans tacitement reconductible et pour leur mise en gestion par la Fédération départementale des chasseurs du Morbihan, gestionnaire de la RNR.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission Travaux, Urbanisme, Environnement, Transitions et Sécurité du 23 janvier 2023 ;

DONNE un avis favorable à la demande de prolongation pour une durée de 10 ans de la labellisation par la Région Bretagne du Site des Étangs du Loc'h comme Espace Remarquable de Bretagne ;

DEMANDE le renouvellement de classement, dans la Réserve Naturelle Régionale - Espace remarquable de Bretagne (RNB-ERB) du Loc'h, des parcelles communales YL 148 et YP 59 (1,56 ha) pour une durée de 10 ans tacitement reconductible

DEMANDE la mise en gestion de ces parcelles par la Fédération départementale des chasseurs du Morbihan, gestionnaire de la Réserve Naturelle Régionale.

Adopté par 25 voix pour – 7 abstentions (BASTIER Bernard, MORIO Estelle, DEMANGEON Chantal, LEMARCHAND Didier, SALVAR Jean-François, DECROIX Guy, KERDELHUE Régis).

Bernard Bastier : nous allons nous abstenir de prendre parti sur ce bordereau qui mérite quelques explications.

Le titre laisse penser qu'il s'agit simplement de renouveler le classement des parcelles communales dans la réserve mais, encore une fois, nous devons fournir une seule réponse à trois questions, ce qui n'est pas satisfaisant.

Nous sommes évidemment favorables au renouvellement du classement du site des étangs du Petit et du Grand Loch en Réserve Naturelle Régionale – Espace remarquable de Bretagne. Mais, dans le document qu'elle a soumis à l'enquête citoyenne, la Région prévoit explicitement d'ouvrir les étangs à la mer. La question est donc faussement naïve et tendancieuse en ce qu'elle ne précise pas suffisamment le champ et les effets de ce classement. Voter simplement POUR sans plus de précision revient donc à accepter l'ouverture à la mer qui détruira ce biotope exceptionnel et les raisons mêmes de ce classement. Les deux ne sont pas compatibles.

On nous dit également qu'il s'agit d'harmoniser le classement de la Réserve et le plan de gestion, mais ledit plan de gestion n'a-t-il pas pris fin en 2021 ? Cet argument n'est pas très convaincant.

Nous sommes favorables au renouvellement du classement dans la réserve des deux petites parcelles communales, dont la propriété ouvre des droits à la commune. Néanmoins, cela ajoute à la complexité administrative de cet espace.

Nous ne sommes pas opposés à la gestion de la réserve par la fédération départementale des chasseurs, mais on aurait pu trouver d'autres solutions, plus neutres, plutôt que de la confier à des associatifs militants qui promeuvent ce dossier depuis dix ans. A ce propos, notre conseil municipal a voté le 30 mars 2021, sans les voix de Guidel avenir, le projet de protocole pour la restauration de la continuité écologique du bassin versant de la Saudraye (Le Loch). L'article 7 de ce protocole confie effectivement la gestion de la Réserve à la fédération départementale des chasseurs du Morbihan mais, curieusement, ce même article

7 a disparu de la délibération approuvée par Lorient Agglomération sur le même sujet le 20 avril suivant. C'est sans doute qu'une autre solution était envisagée ou souhaitée. Pourquoi ce revirement ?

Mais ce qui n'a pas varié entre les deux versions, c'est l'existence d'un comité de pilotage visé à l'article 2. Co-présidé par le maire de Guidel et la vice-présidente de Lorient Agglomération en charge de la GEMAPI, ce comité doit, entre autres, établir « un programme de concertation et de communication ... pour apporter l'information, la pédagogie nécessaire et l'appropriation du projet par les riverains, associations et acteurs locaux concernés par le projet ». On attend encore le début du commencement de ladite concertation.

Il est vrai qu'en ce début 2023, la transparence n'est pas le fort de certains élus et on mesure à quel point notre pays souffre d'un déficit démocratique, devenant chaque jour plus insupportable pour les citoyens. Les élus que nous sommes gèrent les affaires de la cité et nos concitoyens nous accordent leur confiance pour cela, une confiance qui se mérite. Mais nous sommes d'abord leurs représentants ; nous ne sommes pas leurs suzerains, ils ne sont pas nos vassaux. Nous ne détenons pas LA Vérité, ils ne sont pas d'indécrottables ignorants et ils ont le droit de s'interroger légitimement lorsque la communication est défailante. Ils méritent le respect et il n'est pas possible de leur répondre avec condescendance ou mépris, tout en jetant le discrédit sur ceux qui s'opposent à un projet, comme ce fut le cas lundi soir. Si l'on veut qu'ils adhèrent à nos projets nous devons les informer précisément et leur rendre des comptes dans la plus grande transparence, nous devons aussi les impliquer, les écouter et les consulter sur les sujets les plus importants. L'ouverture des Lochs à la mer en est un. Il est donc plus qu'urgent de mettre en pratique les dispositions du protocole que j'ai rappelées plus haut.

L'Agglo doit enfin comprendre que le moment est venu de donner aux guidélois une information claire, précise et sincère sur le sujet, de les impliquer dans le processus décisionnel et de les consulter par l'instauration d'un référendum local, comme cela a été demandé lors de la réunion de quartier « Littoral » au mois de décembre dernier. Une véritable enquête publique semble indispensable. A ce propos, on vient de décider d'une enquête publique pour 167 mètres carrés, et là il s'agit de 125 hectares.

Monsieur le maire, nous ne demandons pas l'impossible mais le temps presse. Nous vous demandons instamment de faire pression sur l'Agglo pour qu'elle mette enfin en place les dispositifs de communication, de concertation et de consultation indispensables et qu'elle informe rapidement nos concitoyens sur la nature exacte des actions dont la réalisation est imminente.

Monsieur le Maire : on doit aujourd'hui se prononcer sur la gestion du plan de gestion de la réserve avec son lot d'animations pédagogiques, de fréquentation. Je souhaite que l'on vote favorablement à la question de la gestion de la réserve.

Le second point abordé par Monsieur BASTIER est également très important et porte sur la restauration de la continuité écologique du cours d'eau, soit la possibilité d'aller et venir sans obstacles. Cette affaire-là relève de la responsabilité explicite de l'agglomération au titre de la loi GEMAPI (gestion de l'eau et des milieux aquatiques et prévention et prévention des inondations) qui confie cette responsabilité aux intercommunalités qui peuvent les exercer elles-mêmes ou les déléguer à ses syndicats mixtes ou des communes. Dans ce cas présent, la loi GEMAPI est portée par l'agglomération qui doit traiter ça. Je fais partie de ceux qui disent et répètent et je pense avoir été entendu qu'il est nécessaire que l'Agglomération communique sur les perspectives auxquelles je suis d'ailleurs engagé pour

que chacun sache à quoi s'en tenir. Je sais aussi qu'à juste titre, ils ont cherché à prendre beaucoup de précautions juridiques, méthodologiques. Je peux vous dire que le message que vous venez de donner et que vous m'avez déjà exprimé est un message que je relaye auprès des personnes concernées. Il est plus que temps de communiquer car l'absence d'informations ouvre la porte à toute imagination. L'agglomération présentera sans tarder et je serai à leurs côtés, les travaux, les perspectives et leur démarche. Ils n'hésiteront pas à organiser et proposer des visites de sites qui ont été réouverts à la mer pour que chacun puisse s'en rendre compte. Je crois savoir qu'il est envisagé de créer un comité d'informations qui serait élargi à des associations. Autant il est important de voter ce plan de gestion autant il est important de demander à l'agglomération de communiquer.

Bernard BASTIER : il n'y a pas de choix possibles, l'alternative est simple, soit on communique et on tord le coup à toutes les rumeurs, soit on continue ainsi et ça n'ira pas car si l'agglomération explique ce qu'elle fera, elle doit tout d'abord demander aux citoyens guidelois s'ils sont d'accord avec ce que veut faire l'agglomération. Hier soir, au cours de son intervention, le Président LOHER a été très clair et a exprimé son souhait de revenir vers les citoyens. Il ne souhaite pas aller en force. L'agglomération doit vraiment comprendre l'attente des citoyens qui posent des questions aux élus de Guidel et c'est pour cela que je vous interroge.

Monsieur le Maire : il n'y a pas de système parfait, mais je vous rappelle qu'en septembre 2020 le conseil communautaire composé de citoyens auquel vous faites référence a délibéré en faveur de la restauration de la continuité écologique de la Saudraye et seulement une seule personne sur l'ensemble des élus communautaire s'est abstenue ou n'avait pas pris part au vote. La décision prise de manière démocratique implique une communication. Elle passe également par un certain nombre de garanties. Comme signalé en commission, depuis la fin du mois de décembre, l'ouvrage du Loc'h fait l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire pour permettre à l'agglomération d'effectuer un certain nombre de travaux.

Bernard BASTIER : la question porte sur la nature des travaux. Il faut bien comprendre que dans le contexte actuel vous ne pourrez pas, sans communication, empêcher les gens de se poser des questions.

Monsieur le Maire : effectivement, moins on n'a d'informations plus cela laisse place à l'imagination. Je sais que l'agglomération assurera sans tarder une bonne communication et je les y aiderai.

2023 13 **Renouvellement de la zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) sur la Laïta : renoncement de la commune à faire valoir son droit de priorité**

Rapporteur : JJ. Marteil

Le « SIVU Pouldu- Laïta », syndicat intercommunal constitué en 1995 entre les communes de Guidel et Clohars-Carnoët pour l'équipement et la gestion des mouillages sur La Laïta, bénéficie à ce titre d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime

(DPM). Celle-ci, accordée à titre précaire et révocable pour une durée de 15 ans, en 2010, arrive à échéance à la fin de l'année 2025.

Une délibération du bureau syndical du « SIVU Pouldu-Laïta » a été prise le 19/10/2022 à l'unanimité pour demander le renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime auprès des Affaires Maritimes du Morbihan.

Le renouvellement de la ZMEL du SIVU sera l'occasion d'une étude globale et cohérente à l'échelle du bassin de navigation de la rade de Lorient.

L'État peut confier la gestion des zones de mouillages directement au Syndicat Intercommunal mais doit au préalable recueillir l'avis des collectivités avoisinantes susceptibles d'être intéressées et d'exercer leur droit de priorité quant à la gestion de la zone de mouillage.

Compte tenu du fait que le « SIVU Pouldu-Laïta » est géré paritairement par les communes de Guidel et de Clohars-Carnoët, Le Conseil Municipal de Guidel est invité à renoncer à l'exercice de son droit de priorité afin d'assurer la reconduction de la gestion collaborative Guidel - Clohars-Carnoët au sein du « SIVU Pouldu-Laïta » pour les mouillages sur La Laïta inclus dans le périmètre actuel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission Travaux, Urbanisme, Environnement, Transitions et Sécurité du 23 janvier 2023 ;

RENONCE à l'exercice de son droit de priorité pour la gestion des mouillages sur la Laïta au bénéfice du « SIVU Pouldu Laïta ».

Adopté à l'unanimité.